
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant M. Abdoulaye BIO-TCHANE,
Ministre des Finances, de l'intérim de
Monsieur John IGUE, Ministre de
l'Industrie et des Petites et Moyennes
Entreprises pour compter
du 01 Décembre 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- VU le Décret n° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement.

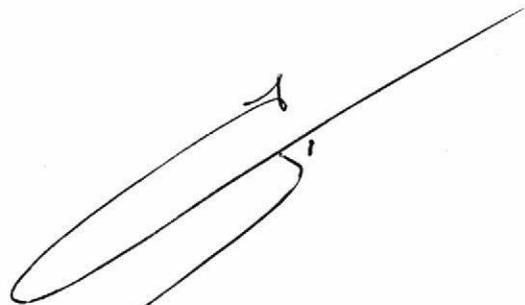
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 01 Décembre 1998, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances est chargé de l'intérim du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, Monsieur John IGUE, pendant son absence.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 décembre 1998

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC - PM 2 - MMEH 4 - AUTRES
MINISTERES 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - JORB 1.